Réunion du 30 avril 2020

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus

Δ7

économes

Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-14

et L.4132-22,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que s'agissant uniquement d'abrogations de désignations du fait de la

dissolution des organismes concernés il n'y a pas lieu de décider de procéder ou

non à un vote au scrutin secret,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

Après en avoir délibéré,

ABROGE

partiellement les délibérations de la Commission permanente en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs